

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 14 JANVIER 2023 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-trois le samedi 14 janvier à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LEBRUN Morgane, LACOUA Marie, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François, CHEVALIER Eric, TERLAIN Patrick

POUVOIRS : M. MARCEAU Jean-Luc à M. ROSSIGNOL Philippe
Mme LAVOT Jeanne à M. ANTOINE Jean-Paul

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEBRUN Morgane

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Antoine informe le Conseil de la démission de Madame Isabelle de Saint-Ours de son poste de conseillère.

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1° Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°01-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison de M. Furet et Mme Hameau
- Vente de deux terrains des consorts Périneau
- Vente de la maison de M. Fouque et Mme Legru
- Vente de la maison de M. Bodin et Mme Da Cruz

2° Demande de subvention au Conseil Départemental pour aménagement de sécurité RD 2152. Délibération n°02-2023

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'entrée de bourg sur la RD 2152 entre la rue des Hautes Guignières et la rue des Eaux Bleues, et à la suite des travaux réalisés en 2019, il est possible de demander une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération. Le coût des travaux s'élève à 27 427.00 € HT et serait réalisé par l'entreprise BARBOSA. Les travaux pourraient être subventionnés à une hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3°/ Demande de subvention au titre du FIPD. Délibération n°03-2023

La commune doit équiper l'école d'un système d'alerte anti-intrusion.

Après consultation de plusieurs entreprises, il est décidé de retenir l'offre de la société MyKeeper pour un montant de 7 975 € HT comprenant la fourniture du matériel, l'installation, la maintenance, la garantie et la téléassistance ainsi que la formation du personnel pour une période de 3 ans.

Ce système répond à plusieurs critères recherchés :

- Dispositif mobile, discret et non anxiogène
- Pas de travaux d'installation
- Simple d'utilisation

L'Etat peut subventionner ce dispositif à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** une subvention de 50 % au titre du FIPD
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

4°/ Prix achat terrain pour bande cyclable. Délibération n°04-2023

Dans le cadre du projet de piste cyclable en association avec la commune de Beaugency, la commune doit acquérir des terres agricoles appartenant à différents propriétaires. Le conseil doit se prononcer sur l'achat de cette bande de 5 m le long de la RD 2152.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention, :

- **DECIDE** l'achat de cette bande aux différents propriétaires à 5€/m².
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5°/ Autorisation au Maire de signer la convention de service commun avec la CCTVL pour instruction des actes et autorisations des droits du sol. Délibération n°05-2023

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelle, administrative, juridique, technique et financière du service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application des droits du sol intercommunaux.

La commune charge le SADSI de procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme désignées ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable créant de la surface
- Déclaration préalable créant de la surface non taxable
- Déclaration préalable de lotissement
- Permis de construire et permis de construire modificatif
- Permis de démolir
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif

Le coût du service est calculé en fonction d'équivalents PC selon le coût réel du service correspondant aux charges de personnel du service commun, incluant la masse salariale, l'ensemble des charges accessoires, charges d'administration, charges liées au bâtiment accueillant le service. Le tarif sera communiqué courant janvier.

En juin, la commune rembourse à la CCTVL le coût du service commun dont elle bénéficie sur la base du nombre d'actes réels de l'année N-1, traduits en équivalents PC, délivrés au nom de la commune au tarif de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire

6°/ Affaires diverses.

- o Madame Fabre réitère sa demande de bande jaune au niveau de l'Eglise. La commission voirie doit se réunir pour formaliser tous les travaux à réaliser.
- o Monsieur Elie dit qu'il est difficile d'identifier la Cerisaie le soir. Ce bâtiment n'est pas mis en valeur car l'éclairage est manquant. Monsieur Antoine répond qu'il a contacté l'entreprise prestataire de l'éclairage public au sujet de l'éclairage de la commune en général et plus particulièrement de la Cerisaie. On attend le retour de ce prestataire pour voir ce qu'il est possible de faire et également changer tout l'éclairage du site en led.
- o Monsieur Elie demande ce qu'il en est de l'éclairage nocturne de la commune. Sur un aspect financier, il peut être envisagé de couper l'éclairage entre minuit et 5h00 du matin par programmation des horloges installées existantes dans les armoires électriques. Cela permettrait de diviser la facture par deux. L'autre solution envisagée est une baisse de puissance la nuit mais cela engendrerait un coût non négligeable pour équiper les luminaires. Cette solution est donc écartée.
- o Monsieur Elie souhaite que le futur aménagement de l'ancienne salle des fêtes qui accueillera l'exposition archéologique permanente soit étudiée dans une commission créée spécialement à cet effet et qui regrouperait tous les aspects du projet à savoir la partie financière, la partie technique et la partie travaux. Avant toute chose, il faut s'assurer que le bâtiment puisse être réhabilité pour recevoir du public et aussi en termes d'accessibilité. A cet effet, Monsieur Terlain informe qu'il a pris rendez-vous avec la collaboratrice de l'architecte, Monsieur Bruxelles pour mener cette étude. Monsieur Chevalier souligne qu'il est important d'avoir une vision globale de ce projet pour prévoir son aménagement.
- o Monsieur Chevalier demande ce qu'il en est de l'accès aux médecins pour les nouveaux arrivants et pour ceux dont le médecin référent a arrêté son activité. Monsieur Antoine répond que malheureusement le cabinet médical est un cabinet privé dans lequel les médecins sont libéraux et donc non-salariés et de ce fait la commune n'a aucune autorité. Monsieur Antoine a contacté très récemment la coordinatrice de la maison médicale pour signaler la difficulté de

nombreuses personnes d'accéder aux soins. Il va faire un courrier à l'ARS et à la Présidente de la Communauté de Communes pour signaler cet état de fait.

- Monsieur Rossignol demande ce qu'il en est de la fibre et de l'implantation de poteaux en zone agricole. Malgré de nombreuses relances de Monsieur Antoine auprès du Conseil Départemental qui gère l'installation de la fibre, il n'a pas de réponse à ce jour.
- Monsieur Cadoux signale que la portion de voirie rue Menneret entre la départementale et la rue des Biguettes est vraiment peu large et en très mauvais état. Monsieur Poirier et Monsieur Antoine répondent qu'il faut attendre la fin des lotissements qui vont s'implanter sur ce secteur avant de refaire la voirie. On peut demander à une entreprise de refaire à minima les accotements. Madame Lebrun signale que ce sera aussi l'occasion de faire quelque chose pour limiter la vitesse sur cette route très roulante.
- Monsieur Cadoux relance également sa demande de travaux d'installation d'une marquise devant la porte du centre de loisirs pour se protéger en cas de mauvais temps lorsque les parents attendent pour récupérer leurs enfants.

Séance levée à 11 H 10